

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 décembre 2025

2025-37

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15 En exercice : ..... 14 Qui ont pris part à la délibération ..... 13	Date de la convocation : 03 décembre 2025 Date d'affichage : 03 décembre 2025
----------------------------	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean Claude FROMENT, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

### LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

### DELIBERATIONS

#### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2024 : N° DE\_20251211\_001

Monsieur le Maire de ROUSSENNAC rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ROUSSENNAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

### DISPOSITIF

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 30 octobre 2025**

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité des membres présents

ð APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

### **Acquisition de la parcelle B 1430 à Mme et M Richard Philippe : N° DE\_20251211\_002**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec Mme et M

Richard Philippe afin d'acheter la parcelle B 1430 située route de Rignac.

Celle-ci est en vente depuis quelques semaines.

Cette parcelle à l'entrée du village de Roussennac permettrait dans le futur de réfléchir à l'aménagement de la rentrée du village côté Rignac (amélioration du réseau pluvial, aménagement liaison piétonne en parallèle de la route départementale, zone de stationnement...).

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide :

- d'acquérir la parcelle B 1430 à Mme et M Richard Philippe domiciliés 39 rue Georges Brassens 97 426 les trois bassins au prix de 25 000€ plus les frais afférents à cette affaire (notaire et géomètre)
- de donner pouvoir à M Le Maire pour signer les documents et actes correspondants.

### **Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie : N°**

#### **DE\_20251211\_003**

Monsieur le Maire de Roussennac rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 décembre 2025**

2025-38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du **06/06/2013** d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'"Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du code général des Collectivités territoriale, service désormais régi par le règlement intérieur de l'agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Tarif de location Maison des associations 2026 : N° DE\_20251211\_004**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la participation pour la mise à disposition de la salle principale de la Maison des associations en fonction de sa disponibilité, les associations communales étant prioritaires.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la mise à disposition de la

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 30 octobre 2025**

salle principale de la Maison des Associations moyennant les tarifs suivants :

Tarifs Location Salle des associations	Résidents Roussennacois	Associations Roussennacoises	Personnes & Associations extérieures
Salle	60,00 €	gratuit	110,00 €
Caution	400,00 €	gratuit	400,00€
Tarif électricité	Du 01 avril au 31 octobre	Du 01 Novembre au 31 mars	
	0 €	30 €	

- Location de la salle principale (habitant de la commune) : 60 €
- Location de la salle principale (habitant hors commune) : 110 €
- Chèque de caution : 400 €

Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

### **Tarif salle des fêtes de Roussennac - année 2026 : N° DE\_20251211\_005**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs correspondant à la location de la salle des fêtes de Roussennac :

Tarifs Location Salle des Fêtes	Résidents Roussennacois	Associations Roussennacoises	Personnes & Associations extérieures
Cuisine	50,00 €	gratuit	50,00 €
Salle sans cuisine	125,00 €	gratuit pour les 3 premières manifestations puis paiement de la consommation d'électricité	225,00 €
Salle avec cuisine	150,00 €		250,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle	165,00 €		270,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 décembre 2025**

2025-39

Vaisselle	30,00 €	Gratuit
Chambre froide	20,00 € / jour	Gratuit
Caution	100,00 €	100,00 €
Tarif électricité	Du 01 Mai au 30 Septembre	Du 01 Octobre au 30 avril
	30 €	50 €

Le Conseil Municipal de Roussennac, après avoir délibéré à l'unanimité, pour la location de la salle des fêtes, décide de reconduire les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

### **Tarif assainissement collectif année 2026 : N° DE\_20251211\_006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 30 octobre 2025**

Considérant que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne à 0,25€HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)  
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 décembre 2025**

2025-40

performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à la commune de Roussennac (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

### **Décide :**

- De fixer les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

§ Part fixe : 55 €

§ Part variable : 0,95 €/m<sup>3</sup> consommé

- De fixer à  $0,25 \times 0,45 \text{ €HT /m}^3$  soit 0,112€ HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif

## **Vente d'une partie de la parcelle B 1455 - La Roubénie : N° DE\_20251211\_007**

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_202405023\_005.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Garcia Corentin souhaite acquérir une partie de la parcelle B 1455 située La Roubénie - route du Roucan, jouxtant une grange lui appartenant qu'elle souhaite transformer en logement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 1455, elle appartient au domaine privé de la commune. Seul le conseil municipal est habilité à vendre le domaine privé de la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De vendre à Monsieur Garcia Corentin une partie de la parcelle B 1455 pour une

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 30 octobre 2025**

surface d'environ 100 m<sup>2</sup>

- De fixer le prix de vente à 3,00€ le m<sup>2</sup>
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

### **Vote de subvention au budget annexe Le Baranquet année 2025 : N° DE\_20251211\_008**

Le budget annexe lotissement le Baranquet a été créé pour permettre l'opération d'aménagement de 10 lots de logements individuels sur la commune de Roussennac.

Lors de l'année 2025, les lots 4, 7, 8 et 10 ont été vendus. Le coût de revient pour l'ensemble de ces 4 lots est de 121 707,62€. Le budget lotissement le Baranquet a encaissé une somme de 111 339,76€ HT. Une subvention de 10 367,86€ issue du budget principal viendra équilibrer le budget Le Baranquet.

Vu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de verser une subvention de 10 367,86€ du budget principal au budget annexe Le Baranquet,
- d'émettre un mandat de 10 367,86€ au compte 65736211 du budget principal,
- d'émettre un titre de 10 367,86 € au compte 757361 du budget annexe le Baranquet
- d'autoriser Monsieur la Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ Remplacement chauffe-eau de la maison des associations**

Le petit chauffe-eau de la maison des associations doit être changé. Son remplacement sera effectué par Laurent Pécul pour un montant de 747 euros HT. Cette dépense imprévue a nécessité un virement de crédit (d'opération à opération) rendu possible par la M57. Un virement de crédit remplace une délibération modificative.

#### **❖ Projet 2025 : Aménagement tranche 1 – traverse de ROUSSENNAC**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 décembre 2025**

2025-41

Les travaux d'éclairage public du centre bourg auront lieu en début d'année 2026.

Concernant l'abribus, la commission permanente de la région devrait flécher une subvention le 12 décembre.

Un devis a été demandé à Francis Espinasse pour réaliser 4 plaques métalliques sérigraphiées qui seraient apposés autour des 4 arbres de la place. Le montant du devis étant élevé (4600 euros HT), une variante sera demandée sans sérigraphie.

### **❖ Aménagement des berges du Roudilhou**

Une quarantaine arbres seront plantés par le Lycée agricole et horticole de Rignac. Les arbres ont été fournis par la pépinière départementale.

### **❖ Aire de retournement du bus scolaire au Batut**

Afin de créer un point de montée sur la ligne de bus desservant le collège, et à la demande de la région, une aire de retournement a été créée par la communauté de communes au niveau du communal du Batut.

### **❖ Grilles anti-effractions de la maison des associations**

Un devis a été réalisé par Francis Espinasse, celui-ci s'élève à 5450 euros. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

### **❖ Maison Bernussou, place du Pargou**

L'Etablissement Public Foncier doit procéder à son achat le vendredi 12 décembre.

### **❖ Liaison verte Roussennac-Montbazens**

Dans le cadre du programme « Village d'Avenir » une liaison verte Roussennac-Montbazens est en étude. Pour cela, le département doit rendre ses études de faisabilité et financière le mercredi 17 décembre aux élus de Roussennac et Montbazens.

### **❖ Nuisance des pigeons :**

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 30 octobre 2025**

Faisant suite à un nombre de pigeons de plus en plus important, l'entreprise spécialisée dans l'élimination des pigeons est intervenue le 10 décembre en soirée. 165 pigeons ont été éliminés.

### **❖ Animation de Noël**

Pour la deuxième année consécutive, le Père Noël sera de passage à Roussennac le dimanche 21 décembre à 18h. La municipalité offrira des boissons chaudes à la salle des fêtes

### **❖ Vœux 2026**

La traditionnelle célébration des voeux aura lieu le dimanche 11 janvier à la salle des fêtes à 11h.

#### Délibérations

- 1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2024 : N° DE\_20251211\_001
- 2- Acquisition de la parcelle B 1430 à Mme et M Richard Philippe : N° DE\_20251211\_002
- 3- Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie : N° DE\_20251211\_003
- 4- Tarif de location Maison des associations 2026 : N° DE\_20251211\_004
- 5- Tarif salle des fêtes de Roussennac - année 2026 : N° DE\_20251211\_005
- 6- Tarif assainissement collectif année 2026 : N° DE\_20251211\_006
- 7- Vente d'une partie de la parcelle B 1455 - La Roubénie : N° DE\_20251211\_007
- 8- Vote de subvention au budget annexe Le Baranquet année 2025 : N° DE\_20251211\_008

Président de la séance

CAYSSIALS Sébastien



Commune de ROUSSENNAC

secrétaire de la séance

CAMBOULAS Marie-Laure



Séance du 30 octobre 2025